

Enseignement de la conduite



VALLEE FORMATION

Auto Moto école

SASU M'KAIROS VALLEE FORMATION

82 bd Gambetta

69400 Villefranche sur Saône

Tel: 04.74.68.45.42

Valleeformation69@gmail.com

Agrément: E 24 069 0004 0

Siret: 979 886 496 00012

R.C.S VILLEFRANCHE-TARARE

TVA: FR 04979886496

PROGRAMME DE FORMATION

Permis de conduire catégorie AM



Objectifs pédagogiques :

Acquérir les connaissances techniques, réglementaires, et de sécurité routière permettant la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger.

La formation est accessible à partir de 14 ans.

Durée :

La formation dure 8 heures minimum. Elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

Bien comprendre le permis AM

	Option Cyclomoteur		Option Quadricycle léger
Nombre de roues	2	3	4
Définition des véhicules	L1e : Cyclomoteur	L2e : Tricycle	L6e : Quadricycle léger
Vitesse	≤ 45 km/h		
Cylindrée ou puissance	50 cm ³ ou 4kW		
Poids à vide			< 350 kg
Restriction	Code 79.02 porté sur le permis de conduire : limite aux véhicules de la catégorie AM à 3 roues ou de type quadricycle léger		

Les équipements obligatoires :

Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire :

- Casque,
- Gants homologués,
- Chaussures montantes,
- Blouson,
- Pantalon résistant.

Le programme de formation :

Séquence 1

Durée : 30 mn

Intitulé :

Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.
Les équipements obligatoires.

Contenu :

- Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève.
- Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.

Séquence 2

Durée : Minimum 1 h*

Intitulé :

Formation à la conduite hors circulation.

Contenu :

Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- les équipements et leurs rôles ;
- la connaissance des principaux organes du véhicule ;
- la maîtrise technique du véhicule hors circulation.

Séquence 3

Durée : 30mn

Intitulé :

Apports théoriques (code de la route).

Contenu :

Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

Séquence 4

Durée : Minimum 3h*

Intitulé :

Formation à la conduire sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Contenu :

- Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer ; ralentir et s'arrêter ; stationner ; rechercher les indices utiles ; franchir les intersections ; changer de direction.

Séquence 5

Durée : Minimum 1 h**

Intitulé :

Sensibilisation aux risques.

Contenu :

- Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation.
- En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

***Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6h (conduite effective par élève).**

****La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.**

En fin de formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.